



- AC1 : Protection des monuments historiques
 Classé
- EL9 : Servitude de passage des piétons sur le littoral
 Servitude modifiée (SPPL)
 Continuité assurée sur le domaine public (pas de servitude)
- I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
 Protection des lignes électriques
- PT1 : Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
 Zone de protection
- PT2 : Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception radioélectrique
 Zone de protection
- PT3 : Protection des câbles de télécommunication
 Câble
- T7 : Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement
 Zone de protection (couvre l'ensemble du territoire communal)

P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME

BRELES
 Finistère

ANNEXE
 Servitudes d'Utilité Publique

Échelle : 1:6 500



Mise à jour par arrêté
 le 30 avril 2021

Station radiogoniométrique de Kertraou - restaurée par décret du 09/06/1941, modifié le 08/02/1970 (Extension zone de garde et zone de protection)
 Station radiogoniométrique de Kertraou - restaurée par décret du 09/06/1941, modifié le 08/02/1970 (Extension zone de garde et zone de protection)
 Station radiogoniométrique de Kertraou - restaurée par décret du 09/06/1941, modifié le 08/02/1970 (Extension zone de garde et zone de protection)
 Station radiogoniométrique de Kertraou - restaurée par décret du 09/06/1941, modifié le 08/02/1970 (Extension zone de garde et zone de protection)